

## Zoom sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui permettra de est le fruit d'une réflexion politique locale sur des sujets comme l'accueil de population (nombre et répartition), l'agriculture, l'économie, le transport, l'environnement, les énergies renouvelables, le social, etc. Il déterminera où et comment peut-on construire, tout en préservant notre patrimoine paysager.

- Comment limiter l'artificialisation de terres agricoles et naturelles pour préserver et pérenniser l'attractivité de nos paysages ?
- Comment faciliter la transmission des exploitations agricoles ?
- Pourquoi le paysage est-il beau autour de chez moi, et comment faire pour le préserver tout en permettant l'accueil de population et le développement de l'activité économique ?
- Comment recréer du lien entre les habitants, une vie villageoise ?
- Comment anticiper le vieillissement de la population et permettre aux personnes âgées de vieillir dans les meilleures conditions ?
- Quels sont les équipements à envisager pour les jeunes ?
- Comment faciliter l'installation et/ou le maintien des commerçants et artisans sur le secteur ?

Autant de questions que se posent les élus pour élaborer ce document d'urbanisme qui permettra d'appliquer une politique d'aménagement du territoire équilibrée et adaptée à notre identité locale.

### LE PLUI EST UN DOCUMENT COMPOSE DE 5 DOSSIERS, DONT LE PADD



**Le paysage** est le fil conducteur de notre PLUi.

## LE PADD SE DIVISE EN 2 GRANDS AXES POLITIQUES



Voici les grandes orientations portées par le PADD à ce jour, débattues par l'ensemble des conseils municipaux et le conseil communautaires :

### AXE 1 - La diversité comme force du projet

#### Orientation générale 1 : respecter les logiques spatiales pour valoriser l'ensemble de la CCPLL

Préserver l'outil de production agricole et favoriser l'évolution de l'économie agricole

Décliner une trame verte et bleue intégrant la diversité du territoire et conciliant les enjeux agricoles et paysagers

Consacrer les valeurs paysagères du territoire comme armature du projet

#### Orientation générale 2 : proposer un maillage territorial dynamisant la communauté de communes

Décliner l'armature du territoire à partir des deux pôles et des influences externes

Conforter et faire rayonner l'offre d'équipements et de services à partir des deux pôles : Lalbenque et Limogne

Organiser le projet en fonction des logiques de mobilités

### AXE 2 - La qualité comme facteur d'attractivité

#### Orientation générale 1 : maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie

Prendre en compte le potentiel important de bâti existant dans le projet urbain

Décliner des valeurs paysagères et patrimoniales renforçant l'attractivité du territoire

Proposer un projet touristique reposant sur les atouts du territoire et les valorisant

#### Orientation générale 2 : développer une économie durable et phase avec les enjeux actuels et futurs

Favoriser une économie rurale en phase avec les besoins des populations

Préserver et valoriser durablement les patrimoines et ressources du territoire

# Et ensuite ?

Son approbation est prévue au plus tôt début 2023.

2023



Elaboration du Règlement cartographique (zonage), du Règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2021



Vérification des pièces du PLUi et à leur mise en cohérence, à la suite de quoi le PLUi pourra être soumis à une enquête publique.

2022



Phase de concertation autour du PADD \*

2020/2021



*\* Compte-tenu du contexte sanitaire et du fort taux de renouvellement des élus en 2020, une période d'un an a été consacrée à l'appropriation du PADD par tous les élus. Pendant cette période, une série de débats se sont tenus, au cours desquels les élus ont pu réagir sur le fond et la forme du PADD. Cette phase de concertation autour du PADD a permis de le consolider et de l'enrichir avant de passer à l'élaboration du règlement écrit et graphique. En effet, le règlement n'est que la traduction en droit du sol des principes portés par le PADD.*

Contact : Service Urbanisme – 05.65.24.60.24 – urbanisme.ccpll@orange.fr